

# Règlement sur les cotisations

## Introduction

Les dépenses de l'ASCA sont couvertes, selon l'article 5 des statuts, par les cotisations des membres et par la facturation des prestations fournies. Le règlement suivant définit la collecte des cotisations des membres.

### 1. Collecte

La collecte des cotisations des membres tient compte de la taille des sociétés membres. La taille est considérée en fonction du nombre de collaborateurs.

Le nombre de collaborateurs se calcule comme suit:

Les collaborateurs issus des assortiments de l'ASCA en équivalents temps plein sont déterminants. L'assortiment comprend notamment: les aciers marchands et tubes, l'acier à béton et les accessoires, la technique du bâtiment avec l'alimentation et l'enveloppe du bâtiment.

Les salariés rémunérés sur la base du salaire horaire doivent être pris en compte au prorata.

Pour le calcul, outre les exploitations principales du commerce de l'acier et de la technique du bâtiment, les exploitations annexes servant au parachèvement (traitement de l'acier, systèmes sanitaires, etc.) sont déterminants. Il faut également ajouter les secteurs d'entreprises détachés (logistique, informatique, etc.).

Les apprentis ne sont pas comptabilisés avec les collaborateurs.

La collecte des données est réalisée à la demande du Comité.

### 2. Cotisations

Une cotisation fixe de CHF 1000.- s'applique pour les dix premiers collaborateurs. Pour tous les collaborateurs supplémentaires, un taux individuel de CHF 60.- par collaborateur s'applique.

La détermination du montant des cotisations par collaborateur et de la cotisation fixe est effectuée chaque année par le Comité.

### 3. Compensations

Le président de l'association ainsi que les présidents des commissions d'experts et des groupes de travail peuvent recevoir une indemnité forfaitaire de frais. Le montant est déterminé par le comité.

#### **4. Entrée en vigueur**

Ce règlement sur les cotisations a été adopté lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2020. Il s'appliquera à partir de l'année 2021.

Bâle, le 30 novembre 2020

Président:

Thomas Freuler

Secrétaire:

Andreas Steffes